



## **VILLE DE LAROQUE D'OLMES** **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Agnès DEJEAN, Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Anthony DHENIN, William SAYDAK, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude GRAUBY

Absents : M. Bernard MISTOU, M. Yves LE LEANNEC, Mme Sandra TOLOSA-CORMARY, M. Dorian LHEZ

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, M. Yves LE LEANNEC à M. Robert BELLECOSTE, Mme Sandra TOLOSA-CORMARY à Mme Florence MOLA, M. Dorian LHEZ à M. William SAYDAK

### ➤ **Décision de préemption**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qu'il a prise de préempter les biens situés au 43 rue de l'Hôtel de Ville, 3 et 5 rue de la Joie à Laroque d'Olmes appartenant à Mme Sylvie RAMOS pour un montant de 23 000 €.

### ➤ **Approbation des procès-verbaux des séances du 29/06/2021 et du 07/09/2021**

Monsieur le Maire précise que la demande de modification du groupe « Laroque Autrement » sur le procès-verbal du 29 juin dernier a été appliquée dans la rubrique des informations diverses.

**Procès-verbaux validés à l'unanimité**

### **Objet : Extinction partielle de l'éclairage public**

Présentation effectuée par M. Robert BELLECOSTE qui rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Il informe le Conseil qu'un devis a été établi par le SDE09 pour la mise en place d'horloges astronomiques pour un montant de 13 800 €, avec une prise en charge de 50% par le syndicat.

M. BELLECOSTE expose au Conseil que les dépenses annuelles relatives à l'éclairage public représentent environ 30 000 €. Les économies réalisées devraient être de l'ordre de 15 000 € annuelles. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil, à la majorité des membres présents **19 voix pour**, DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu partiellement durant la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées et après consultation de la population ; CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, et les mesures d'information de la population.

### **Objet : Marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés**

Présentation faite par M. Claude DES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a mis en œuvre depuis 2015 des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité qui comptent aujourd'hui, pour la partie électricité, plus de 3400 bénéficiaires, 94000 points de livraison et 3,5 TWh (milliards de kWh); Considérant qu'en tant que centrale d'achat public, l'UGAP a une grande maîtrise des processus d'achat public depuis de nombreuses années et lance environ 500 marchés par an ;

Considérant que la mutualisation de l'expertise juridique, la consommation de très grands volumes d'électricité et un marché rédigé par des professionnels expérimentés, la procédure de consultation via l'UGAP permet d'intensifier la concurrence auprès des fournisseurs en vue d'obtenir des offres techniquement et économiquement performantes ;

Considérant enfin que, conclus pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022, ces contrats arriveront à échéance le 31/12/2024 ;

Monsieur le Maire propose de souscrire au dispositif « Electricité n°3 » mis en place par l'UGAP dans les conditions qui sont détaillées ci-après :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que le groupement de commandes d'électricité pour des puissances inférieures à 36kVA a été lancé par l'UGAP et que nous pouvons nous rattacher à ce marché public pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise retenue dans le cadre de ce marché est TOTAL ENERGIES, Service Mise en œuvre – Collectivités, 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce dispositif et de l'autoriser à signer les marchés subséquents.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, **19 voix pour** : AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au dispositif « ELECTRICITE 3 » de l'UGAP, qui court du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, à signer la convention correspondante ainsi que les marchés subséquents qui seront issus de la mise en concurrence et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

### **Objet : Demande de subvention DETR 2022 – balayeuse de voirie**

Présentation effectuée par M. Robert BELLECOSTE qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il apparaît nécessaire, afin d'assurer le nettoyage des rues de la commune, d'acquérir une balayeuse de voirie.

Il informe le Conseil que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 57 100 € HT et précise que l'Etat peut subventionner ce type de projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de 25% à 30% du montant hors taxes, avec un plafond de subvention à 15 000 €.

En conséquence, il propose au Conseil de demander une subvention auprès de l'Etat avec le plan de financement suivant :

Plan de financement Acquisition d'une balayeuse de voirie				
Dépenses		Recettes		%
Devis Ets Daniel PERIE	57 100 €	DETR	15 000 €	26,3%
		Autofinancement commune	42 100 €	73,7%
TOTAL HT	57 100 €	TOTAL HT	57 100 €	100%

Le Conseil, à la majorité des membres présents, **19 voix pour** : VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2022 telle que mentionnée dans le plan de financement ci-dessus.

### **Objet : Demande de subventions – Rénovation énergétique et extension du Club House de l'Etoile Sportive Laroque-Bélesta**

Présentation faite par M. Anthony DHENIN qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante que l'Etoile Sportive Laroque Bélesta dispose d'un club house vétuste, et qu'il apparaît nécessaire de le rénover et de l'étendre afin de répondre aux enjeux environnementaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il informe le Conseil que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 180 495,49 € HT et précise que l'Etat peut subventionner ce type de projet au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, de 25% à 30% du montant hors taxes, avec un plafond de subvention à 46 000 €.

Il expose que la Région Occitanie peut subventionner ce type de projet au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité des établissements publics, à hauteur de 30% des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 €.

Il propose également de solliciter le Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2022, à hauteur de 40% du plan de financement plafonné à 25 000 €.

Il demande au Conseil de solliciter le SDE 09, qui subventionne les dépenses relatives à la rénovation énergétique, à hauteur de 20% des dépenses éligibles avec un plafond de 30 000 €.

En conséquence, il propose au Conseil de demander une subvention auprès des partenaires mentionnés ci-dessus avec le plan de financement suivant :

Plan de financement Rénovation énergétique et extension du club house ESLB				
Dépenses		Recettes		%
Maîtrise d'oeuvre	4 250,00 €	DETR	46 000,00 €	26%
Diagnostic amiante	1 208,33 €	Région Occitanie	23 392,00 €	13,2%
Lot 1 Gros oeuvre	44 192,00 €	Conseil Départemental	25 000,00 €	14,2%
Lot 2 Menuiserie extérieure	19 369,43 €	SDE 09	13 492,00 €	7,6%
Lot 3 Chauffage	13 750,00 €	Autofinancement	69 079,12 €	39%
Lot 4 Isolation façades	19 114,70 €			
Lot 5 Flocage CF	3 000,00 €			
Lot 6 Plomberie sanitaire	6 675,00 €			
Lot 7 Carrelage faïence	11 680,90 €			
Lot 8 Plâtrerie cloisons sèches	4 557,20 €			
Lot 9 Faux-plafonds	10 668,00 €			
Lot 10 Cuisine intégrée	4 011,66 €			
Lot 11 Menuiseries bois	13 839,00 €			
Lot 12 Meubles froid	5 346,40 €			
Lot 13 Electricité et alarme incendie	8 569,00 €			
Lot 14 Détection intrusion	2 448,50 €			

Lot 15 Store à bannes	4 283,00 €			
TOTAL HT	176 963,12 €	TOTAL HT	176 963,12€	100%

Le Conseil, à la majorité des membres présents, **19 voix pour** : VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes : 46 000 € au titre de la DETR 2022 auprès de la Préfecture ; 23 392 € au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité des bâtiments publics auprès de la Région Occitanie ; 25 000 € au titre du FDAL 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ; 13 492 € au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics auprès du SDE 09, telles qu'indiquées dans le plan de financement ci-dessus

### Objet : Convention de restauration scolaire avec l'IME de Lérans

Présentation effectuée par M. Roland PUJOL qui informe le Conseil que l'Institut Médico-Educatif (IME) Saint-Jacques de Lérans a sollicité les services de la municipalité pour la fourniture de repas scolaires par la cuisine centrale, pour l'année scolaire 2021/2022.

Il expose le projet de convention et précise que les repas seront pris au réfectoire de la commune et qu'ils comprennent une entrée, un plat, un fromage ou un dessert pour un prix individuel de 4 € TTC.

Il demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, **19 voix pour** : APPROUVE la fourniture de repas scolaires auprès de l'IME de Lérans dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de restauration.

### Objet : Astreinte d'exploitation des agents techniques – cuisine centrale

Présentation par Mme Pierrette GUTIEREZ :

Considérant les alertes déclenchées lors d'incidents techniques qui surviennent à la cuisine centrale et qui imposent un déplacement des agents pour venir vérifier la bonne remise aux normes du fonctionnement des installations, elle propose au Conseil de modifier le régime d'astreinte existant au bénéfice des personnels techniques de la municipalité qui sont amenés à intervenir à la cuisine centrale.

Mme GUTIEREZ précise qu'il s'agit d'une astreinte d'exploitation hebdomadaire, que son indemnisation est attribuée de manière forfaitaire et suivra les taux fixés par arrêtés ministériels. A titre d'exemple, le montant de l'indemnisation d'une astreinte d'exploitation pour les personnels techniques actuellement en vigueur est de 159,20 € / semaine (du lundi midi au lundi matin).

Outre l'indemnisation des astreintes, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour prévoient les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte. Elle informe les membres de l'Assemblée délibérante que ces interventions seront récupérées sous la forme de repos compensateur, à hauteur de la durée d'intervention, déplacements compris. Sont concernés les emplois suivants : Responsable de la Cuisine Centrale, Responsable des Services Techniques, Cuisinier, Agent de production.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, **19 voix pour** : ANNULE et REMPLACE la délibération relative aux astreintes d'exploitation des agents techniques de la cuisine centrale en date du 29 septembre 2020 ; APPROUVE l'instauration d'un régime d'astreinte pour les agents de la filière technique amenés à intervenir à la cuisine centrale tel qu'indiqué ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ; DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits chaque année au budget principal et au budget annexe cuisine centrale.

### Objet : Approbation de la nouvelle organisation des Services Techniques

Présentation faite par Mme Marie-Claude GRAUBY :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège en dates du 12 octobre 2021 et du 09 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement ;

Considérant la volonté de la municipalité de restructurer, de manager et de rationaliser l'ensemble des services techniques, afin de garantir davantage de cohérence et une plus grande efficacité au cœur de son administration ;

Elle rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que les ateliers étaient jusqu'à présent séparés en deux services, à savoir le service technique d'un côté, et le service espaces vert / voirie de l'autre, avec des responsables différents.

Mme GRAUBY rappelle que le service espaces verts / voirie se trouve pénalisé depuis l'absence de leur responsable suite à un accident de travail depuis le mois d'août 2020

Elle expose que la fusion de ces deux services permettrait d'optimiser la gestion des moyens matériels et humains.

Elle informe le Conseil que la mise en place d'un magasin s'avère également nécessaire afin de rationaliser les dépenses.

Pour se faire, elle propose au Conseil de nommer un seul Responsable des Services Techniques / Espaces verts / Voirie placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services, ainsi qu'un Magasinier placé sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe. Le responsable de l'ancien service Espaces verts / voirie fera l'objet d'un changement d'affectation interne lors de sa reprise.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, par **18 voix pour, 1 contre (M. Lucas GRACIA)** : APPROUVE la nouvelle organisation des Services Techniques / Espaces Verts / Voirie à compter du 8 décembre 2021, telle que présentée aux membres du Conseil Municipal ; ADOPTE le nouvel organigramme des Services Techniques / Espaces verts / Voirie et du Magasin, à compter du 08 décembre 2021, tel qu'annexé à la présente ; AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Objet : Création de poste**

Présentation effectuée par M. Roland PUJOL : Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les avis du Comité technique départemental en date du 12 octobre 2021 et du 09 novembre 2021 relatifs au management, à la structuration et à la rationalisation des services techniques ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération relative à l'approbation de la nouvelle organisation des services techniques – espaces verts – voirie en date du 07 décembre 2021 ;

Vu le budget communal et le tableau des emplois ;

Il explique aux membres de l'Assemblée délibérante que pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable des Services techniques – Espaces verts – Voirie, à partir du 08 décembre 2021.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, **19 voix pour**, APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 08 décembre 2021 ; DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

### **Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal**

Présentation effectuée par M. le Maire qui précise que suite à la demande de la trésorerie, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2021 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2031 - 20 / Frais d'études	5 000,00 €	+ 3 400,00 €	8 400,00 €
D 20422 - 204 / Subvention d'équipement versées	73 820,00 €	- 3 400,00 €	70 420,00 €

Le Conseil, à la majorité des membres présents, **19 voix pour**, VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal 2021 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

### Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe cuisine centrale

Présentation exécutée par M. le Maire qui précise qu'à la demande de la trésorerie, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2021 de la Commune. Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 6411 - 012 / Charges de personnel - Salaires	112 976,73 €	+ 5 000,00 €	117 976,73 €
D 658 - 65 / Charges diverses de gestion courante	7 400,00 €	- 5 000,00 €	2 400,00 €

Le Conseil, à la majorité des membres présents, **19 voix pour**, VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe cuisine centrale 2021 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

### Objet : Subventions aux associations

Présentation opérée par Mme Virginie PAILLARD qui expose que compte-tenu des circonstances particulières liées à la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, les associations n'ont pas pu mettre en place leurs animations habituelles.

Elle informe les membres du Conseil que certaines associations n'ont pas obtenu de subventions cette année, mais que certaines activités ont néanmoins perdurées. Elle propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 1 000 € au Tennis Club Laroquais cette année.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, **19 voix pour**, ACCORDE une subvention d'un montant de 1000€ au Tennis Club Laroquais pour l'année 2021 ; AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de celle-ci.

### Objet : Autorisation des dépenses préalables aux votes des budgets 2022

Présentation effectuée par Mme Françoise GILLOT qui informe qu'au vu des échéances de factures précédant le vote du budget 2022, il est nécessaire d'autoriser la régularisation des dépenses d'investissement en cours, sur le budget principal et sur les budgets annexes, pour le compte de l'exercice 2022 en préalable au vote du budget.

Elle propose aux membres de l'Assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce qui nous donne les montants maximums suivants par budget et par chapitre :

	Budget principal	Budget annexe cuisine centrale
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (frais d'études)	2 100.00 €	
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	19 607.00 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	92 193.25 €	8 729.74 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 500.00 €	

Mme GILLOT propose également, s'agissant des dépenses de fonctionnement, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater lesdites dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **19 voix pour**, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement maximales telles qu'exposées dans le tableau ci-dessus préalablement au vote des budgets primitifs 2022 ; AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.

### **Objet : Questions diverses**

#### **A la demande de la majorité municipale :**

- **Pas de subvention d'équilibre versée à la cuisine centrale cette année**

M. le Maire informe le Conseil qu'en réalisant entre 700 et 750 repas scolaires par jour, la cuisine centrale est à l'équilibre financier, en ne touchant aucune aide ni subvention de fonctionnement d'aucun organisme, et en utilisant des produits frais et locaux issus principalement de la plateforme Terroirs Ariège Pyrénées, tout cela en maintenant des emplois locaux.

#### **A la demande du groupe Laroque Autrement :**

- **Pourquoi le sens de circulation a été inversé au centre commercial de castillanes ?**

M. Robert BELLECOSTE répond que tous les sens de circulation ont été essayés, mais que celui qui posait le moins de problèmes est celui qui est mis en place actuellement.

Mme MOLA demande s'il y a eu une concertation avec les commerçants. Elle dit que certains ont été mis devant le fait accompli.

M. le Maire répond qu'il a délégué cette tâche à M. BELLECOSTE, et que le seul problème qui lui soit remonté est celui du drive de la pharmacie qui n'est plus côté conducteur. Il rajoute que l'on ne communique jamais assez car les commerçants ont bien été consultés. Cela fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.

- **Lors des cérémonies au monument aux morts, pourrait-on avoir un barnum pour les musiciens afin de protéger des intempéries ?**

M. le Maire dit qu'il en a conscience et que cela sera réglé lors de la prochaine cérémonie. Le barnum actuel est trop volumineux et nécessite une manutention importante.

#### **A la demande du groupe Laroque d'Olmes en Commun :**

- **Qui paie les frais engendrés par l'évènement Laroque du Rhum et combien coûte aux Laroquaises et Laroquais cet évènement festif "gratuit" ?**

M. le Maire répond qu'avec la recrudescence épidémique actuelle et les annonces quotidiennes des autorités, nous ne savons pas encore si cet évènement sera maintenu ou pas. Il ajoute que ce type de question n'a pas forcément besoin d'être traité en Conseil municipal et invite M. GRACIA à solliciter le DGS, qui répondra rapidement. M. le Maire ajoute que les éléments demandés seront donnés mais que bien évidemment c'est la mairie qui paie les factures.

M. GRACIA demande si les associations participent au financement de cet évènement car passé un temps il était question que les associations prennent en charge cette manifestation.

M. le Maire répond que les associations font preuve d'une bonne volonté en participant aux animations. Il ajoute que la volonté de la municipalité est d'en faire une manifestation gratuite pour que tous les habitants en profitent, quels que soient leurs revenus.

- **Quelles dispositions permettant de limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19, comptez-vous prendre lors de l'organisation de l'évènement festif Laroque du Rhum ?**

M. le Maire précise que la Sous-préfète a déjà répondu au groupe Laroque Autrement sur cette question. Elle demande la mise en place d'un protocole sanitaire adapté, ce que nous ferons.

- **Que compte faire Monsieur le Maire et sa majorité, quant à l'absence à tous les conseils municipaux, d'un conseiller municipal délégué de la majorité, depuis son élection, en date du 28 juin 2020 ?**

M. le Maire affirme qu'il s'agit d'une question saugrenue et qu'il n'y répondra pas. Il ajoute que lors du précédent mandat, des élus ont brillé par leurs absences sans se faire excuser et on ne leur a rien dit. Il demande à M. GRACIA pourquoi il veut stigmatiser un élu de la majorité ?

M. GRACIA rétorque que cet élu perçoit une indemnité légale au titre de sa délégation.

M. le Maire dit que cet élu dispose effectivement d'une délégation qu'il exerce, comme vous pourrez le voir si vous venez à « Laroque de Rhum ».

- **Quand est-ce que la commune compte se mettre en règle à propos de l'installation de défibrillateurs automatisés externes (DAE), dans chaque établissement dont dispose la commune, conformément au Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, qui impose aux communes d'en installer dans tous les établissements recevant du public de catégorie 5 avant le 1er janvier 2022 ?**

M. le Maire demande à M. GRACIA le nombre de défibrillateurs disponibles sur la commune.

M. GRACIA répond qu'il y en a trois dans Laroque mais qu'il ne sait pas exactement où ils se trouvent.

M. le Maire rétorque à M. GRACIA qu'il parle de sujets qu'il ne connaît même pas, alors que nous sommes en conformité par rapport au nombre de défibrillateurs présents sur la commune. Il ajoute qu'il n'a pas attendu M. GRACIA pour mettre en place ces défibrillateurs.

M. PUJOL dit à M. GRACIA qu'il fait preuve de mépris en posant cette question.

- **Serait-il possible de clarifier l'aménagement du croisement des rues Parmentier, Pablo Picasso, Léo Ferré et La Fontaine, en termes de sécurité Code de la Route ?**

M. GRACIA dit que cette question est posée par Mme BATAILLE.

M. le Maire lui fait part que la signalisation de ce carrefour a fait l'objet de nombreuses modifications et qu'à chaque fois les riverains sont mécontents. La signalisation actuelle lui semble cohérente. Il ajoute que cela pourra être débattu en commission travaux si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h27

**Le Maire**  
**Patrick LAFFONT**

